



Association Nationale des
Producteurs Laitiers Fermiers
www.anplf.com
anplf.info@gmail.com
06 61 52 93 15

Le 17 janvier 2023

Plus de 7000 producteurs laitiers fermiers français élèvent leurs animaux, produisent et transforment leur lait, affinent et commercialisent eux-mêmes leurs fromages en 2023. Cette filière, traditionnelle, autonome et dynamique, qui sait défendre ses marges mérite d'être respectée et préservée.

Lettre ouverte à M. Fesneau, Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire.

Le terme fermier désigne nos fromages depuis 1988 en France et est considérablement affaibli par la *Loi du 10 juin 2020 relative à la transparence de l'information sur les produits agricoles et alimentaires*. Désormais, de très gros opérateurs ont la possibilité d'utiliser la mention d'étiquetage « fromage fermier » sur des fromages achetés au stade non affiné dans des fermes puis affinés dans leurs locaux et vendus sous leur marque ou sous marque distributeur. Bon nombre de ces affineurs sont issus du secteur laitier industriel et sont intéressés par la plus-value générée par le terme "fermier". Les volumes importants de fromages "fermiers" mis sur le marché par ces opérateurs entraînera une pression sur les prix inévitable au détriment des producteurs de fromages en blanc et aussi des producteurs fermiers restés indépendants.

L'Anplf s'inquiète. Le terme fermier apporte aujourd'hui une valeur ajoutée à nos produits et garantit ainsi une rémunération correcte de notre activité. L'utilisation généralisée du terme fermier met en danger l'avenir de nos producteurs et la transparence pour le consommateur.

En tant qu'association représentative de producteurs laitiers fermiers, nous avons été consultés sur le projet de décret d'application de l'étiquetage des produits fermiers affinés hors de la ferme. Afin de limiter les dérives, notre position de principe présentée à la DGCCRF est la suivante :

- Que **le nom et l'adresse du producteur** soient **mentionnés par écrit sur l'étiquette**. Le travail du producteur de fromages doit être reconnu. L'origine des produits fermiers doit être connue des consommateurs. C'est le minimum, si l'objectif de la loi est la transparence.
- Que des contrats écrits entre producteurs en blanc et affineurs assurent l'équilibre des négociations notamment par **l'obligation de clause de non dépendance**.
- D'autres critères supplémentaires seraient encore à discuter comme la fixation de limites de volumes échangés, de durée minimum d'affinage et aussi de distances entre producteurs et affineurs.

Toutefois, nous sommes favorables à des compromis en ce qui concerne les filières AOP et IGP. L'utilisation du terme fermier pour des fromages affinés hors de la ferme se justifie dans ces filières où cette pratique est traditionnelle et encadrée par des cahiers des charges garantissant un zonage précis et des méthodes traditionnelles. Les risques de dérives bien qu'existants sont moindres. Dans ce cadre, la liste de producteurs fournie par l'ODG ou l'affineur, suffirait à être mentionnée sur l'étiquette.

Notre objectif est de conserver le sens du terme fermier et de préserver la cohérence de cette filière historique et traditionnelle mise en place au fil du temps par les producteurs fermiers.

Dans cette lettre, nous souhaitons également vous interpellier sur les conséquences de la loi EGALIM 2 pour la filière fermière. Nous saluons l'objectif de cette loi : améliorer la rémunération des agriculteurs. Entre autres, la loi impose la contractualisation entre transformateurs et distributeurs. Cependant, en tant que producteurs transformateurs, nous sommes concernés par cette loi alors que nous garantissons nous-même notre prix du lait. La loi nous conduit à un formalisme très important qui alourdi la charge administrative des producteurs fermiers vendant en circuits courts, sans bénéfice particulier. EGALIM 2 a été décidée sans consulter la filière laitière fermière et elle ne lui est pas adaptée. Nous demandons une dérogation à l'obligation de contractualiser pour les producteurs laitiers fermiers, comme elle a pu être demandé par d'autres filières. La contractualisation doit rester facultative et au choix du producteur.

Veuillez agréer, Monsieur Le Ministre, l'expression de notre très haute considération.

Frédéric Blanchard,
Président de l'ANPLF